

---

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN**

---

**CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

---

**SAISIE IMMOBILIERE**

---

**POUR :** **Le Crédit Agricole Centre  
France**

**CONTRE :**

**Avocat poursuivant :** **Maître Jean CAMBRIEL**

**CAHIER DES CONDITIONS  
DE LA VENTE  
Clauses et Conditions particulières**

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

### **DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI**

- des biens situés commune de d'ORGUEIL (82) cadastrés:

#### PROPRIETES BATIES

A 1597 46 Lot Parc de la Nauzette Maison

#### PROPRIETES NON BATIES

A 1597 La Nauzette 05a 00ca

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit immatriculée sous le numéro 445 200 488 du registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND ayant son siège 3 avenue de la Libération 63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

#### **En vertu et pour l'exécution de :**

♦ de la copie exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Montauban en date du 17/09/2019

♦ d'un acte de signification de la Selarl RICARD PEYRAUD SEMERIA huissiers de justice à ..... en date du 01/10/2019

♦ d'un acte de signification de Maîtres DELAYE BONAMI SOURIAC LAPEYRE huissiers de justice à ..... en date du 01/10/2019

commandement du ministère de :

♦ Maître DELAYE huissier de justice à Toulouse en date du 02/12/2019 a été délivré à .....

♦ Maître MEYER huissier de justice à Douai en date du 19/12/2019 a été délivré à .....

**Pour avoir paiement de la somme de :**

- principal.....	177.886,93 €
- intérêts au taux contractuel de 3,25 % Calculés s/177.886,93 € à compter du 30/6/2019 jusqu'au parfait paiement...	Mémoire
- article 700.....	1.000,00 €
- frais d'inscription d'hypothèque provisoire.....	3.921,87 €
- frais jugement Tribunal de Grande instance de Montauban.....	325,38 €
- frais d'inscription d'hypothèque définitive.....	1.555,79 €
- provision sur frais de procédure de saisie Immobilière.....	<u>1.000,00 €</u>
<b>TOTAL SAUF MEMOIRE.....</b>	<b>185.689,97 €</b>

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ces commandement n'ayant pas reçu satisfaction, ont été publiés pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Montauban le 23/01/2020 volume 2020 S n° 10 et 11

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 23/01/2020 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.  
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploits en date 17/03/2020 délivrés par Maître DELAYE et Maître MEYER, le CREDIT AGRICOLE CENTRE France a fait délivrer à

.....  
assignation à comparaître à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN pour le **Jeudi 07 Mai 2020 à 9 h 00**  
(Cf assignation ci-annexée)

## **DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE**

- des biens situés commune de d'ORGUEIL (82) cadastrés:

### **PROPRIETES BATIES**

A 1597 46 Lot Parc de la Nauzette Maison

### **PROPRIETES NON BATIES**

A 1597 La Nauzette 05a 00ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens dont s'agit appartiennent à ..... en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître Abel MAYLIE, notaire à VILLEBRUMIER en date du 10/06/2012, publié au service de la publicité foncière de MOISSAC le 27/06/2012 volume 2012 P n° 1656.

## **DESCRIPTION**

Selon acte en date du 27/01/2020, Me Peyraud a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 22/08/2019 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale  
(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

## **VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE**

SANS OBJET

### **RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

### **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE**

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il sera annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique qui fera l'objet d'un dire ultérieur

### **OCCUPATION**

Les biens mis en vente sont libres de toute occupation

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



### **MISE A PRIX**

L'adjudication aura lieu en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 60.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

### **SERVITUDE**

Est annexé au présent cahier des conditions de vente l'acte de propriété des débiteurs saisis établi par Maître Maylié le 10/06/2012 qui détaille pages 12, 13, 14, 15, 16 et 17 les servitudes actives ou passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble vendu.  
(Cf acte de propriété)

Les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

### **RESEAUX ET ASSAINISSEMENT**

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

### **CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le

Me Jean CAMBRIEL